

## **BGer 5A\_25/2018 vom 2. Februar 2018**

Bundesgericht, 2018-02-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_25\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_25_2018)

FR: TF 5A\_25/2018 du 2 février 2018

IT: TF 5A\_25/2018 del 2 febbraio 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 27 octobre 2017, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours interjeté le 7 août 2017 par A.\_\_\_\_\_ et confirmé l'ordonnance de mesures provisionnelles rendue le 27 juillet 2017 par la Juge de paix du district de Nyon fixant provisoirement le droit de visite de A.\_\_\_\_\_ sur son fils B.\_\_\_\_\_, invitant les parents à établir un calendrier des visites et ordonnant à A.\_\_\_\_\_ d'initier un suivi thérapeutique.

#### **E. 2**

Par acte du 8 janvier 2018, A.\_\_\_\_\_ exerce un recours en manière civile au Tribunal fédéral, sollicitant la restitution de l'effet suspensif à son recours et le bénéfice de l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale.

#### **E. 3**

Le recours est dirigé contre une décision de mesures provisionnelles au sens de l'art. 98 LTF ( ATF 133 III 393 consid. 5), en sorte que seule la violation de droits constitutionnels peut être invoquée. Le Tribunal fédéral n'examine de tels griefs que s'ils ont été invoqués et motivés ("principe d'allégation", art. 106 al. 2 LTF ), à savoir expressément soulevés et exposés de manière claire et détaillée ( ATF 139 I 229 consid. 2.2; 134 II 244 consid. 2.2, 349 consid. 3).

Dans son écriture, le recourant, bien qu'il se réfère à plusieurs articles de la Constitution fédérale et à deux conventions internationales, présente sa propre appréciation, partant, il ne démontre pas avec précision et de manière détaillée quel droit fondamental il estime avoir été violé et pour quelle raison une telle violation devrait être admise. Le recours ne satisfait par conséquent pas aux exigences de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF et doit donc être déclaré irrecevable.

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. b LTF , ce qui rend sans objet la requête d'effet suspensif.

#### **E. 4**

Faute de chances de succès du recours, la requête d'assistance judiciaire pour la procédure fédérale déposée par le recourant ne saurait être agréée ( art. 64 al. 1 LTF ). Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.